LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 15, du 12 avril 2013 Soumis au vote du peuple



Décret

soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale "Pour une médecine de proximité"

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;

vu l'initiative législative populaire cantonale " Pour une médecine de proximité ", déposée le 29 septembre 2008;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 16 janvier 2013,

décrète:

Article premier Est soumise au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale "Pour une médecine de proximité", présentée sous la forme d'une proposition rédigée de toutes pièces comme suit:

Les électrices et électeurs soussignés, faisant application des articles 98 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative la modification de la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite (LEHM), du 30 novembre 2004 comme suit:

Offre en soins aigus

Art. 3a (nouveau)

- **Art. 2** Le Grand Conseil recommande au peuple le rejet de l'initiative.
- **Art. 3** Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret dans un délai de six mois.

¹Afin de favoriser l'accès pour tous à des soins de qualité sur le plan géographique, l'EHM offre des soins aigus ambulatoires et hospitaliers sur les sites de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Couvet.

²Les trois sites comprennent un service d'urgences de base fonctionnel en tout temps, un bloc opératoire et une maternité.

³Les soins aigus nécessitant une infrastructure lourde sont équitablement répartis sur les sites de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds.

Art. 4 En cas de retrait de l'initiative, le présent décret devient caduc.

Neuchâtel, le 26 mars 2013

Au nom du Grand Conseil:

Le président, Les secrétaires, C. Dupraz Y. Botteron

J. Lebel Calame